

**Modification du titre F, articles 6, 8 et 9, du titre G article 11, du titre H article 12 par le Conseil d'Administration, ratifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06 novembre 2020 à Ramonville.**

## A-Titre

### Art. 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **RANDO-PLAISIRS**. Sa durée est illimitée.

**Son siège social est établi à 103 rue de la Fontaine des Cerdans à RAMONVILLE ST AGNE 31520.** Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## B- Objet

### Art. 2

Le but et les moyens d'action de cette association sont :

- L'organisation pour des personnes de tous âges, de promenades et randonnées pédestres avec accompagnement ;
- La contribution à l'entretien et à la protection des chemins et itinéraires de randonnées ;
- L'organisation de rencontres, fêtes et manifestations ;
- La publication d'un bulletin et autre document, tout exercice et toute initiative en relation avec l'approche polyculturelle de la nature.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

## C- Les membres

### Art. 3

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre donne le droit de faire partie de l'association sans payer de cotisation ;
- Membres bienfaiteurs : les personnes qui offrent une participation financière à l'association ;
- Membres associés : Les collectivités, associations ou personnes morales de droit public ou privé, ayant des liens avec les activités de l'association. Elles ne payent pas de cotisation ;
- Membres actifs ou adhérents : les personnes physiques qui concourent par leur action directe ou indirecte à la réalisation des buts de l'association. Pour être membre adhérent, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, et avoir payé la cotisation annuelle, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

## D - Radiation

### Art. 4

La qualité des membres se perd :

- Par démission ou décès ;
- Non paiement de cotisation ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

## E – Les ressources

### Art. 5

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- Le produit des accords ou contrats conclus au titre du mécénat ou du partenariat ;
- Le produit des recettes provenant des publications ou des manifestations organisées par l'association, et toutes recettes autorisées par la loi.

## F – Administration et fonctionnement

### Art. 6 : Election du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de **18** membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale des électeurs, à la majorité, par un scrutin secret, pour **2 ans**, et renouvelable par moitié tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Est électeur tout membre adhérent, âgé de **18** ans au moins, jouissant de ses droits civiques et politiques et à jour de ses cotisations.

Est éligible tout membre adhérent, âgé de **18** ans au moins, jouissant de ses droits civiques et politiques et à jour de ses cotisations et ayant adhéré à l'association depuis plus de **six mois**.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque adhérent présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. **Le CA se réunit au Siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Il pourra si nécessaire, se tenir par voie téléphonique, correspondance ou vidéo.**

Pour l'exécution de ses décisions, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à scrutin secret, un Bureau composé d'un **Président**, un ou plusieurs **Vice-présidents**, un **Secrétaire**, un **Trésorier**.

Le Bureau, lors de ses réunions, peut associer temporairement des membres actifs de l'association invités par le Président ou son remplaçant, en raison de leurs compétences particulières sur des sujets à l'ordre du jour.

Les postes vacants par démission ou autres raisons sont pourvus provisoirement par cooptation par le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent percevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du Bureau.

### Art. 7 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins **deux fois l'an**, sur convocation du Président ou à la demande du **quart** de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

### Art. 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. **Elle se réunit au Siège Social ou en tout autre lieu fixé par la convocation. Elle peut, si les conditions l'exigent, se réunir par correspondance ou par voie électronique.**

Elle se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration qui fixe l'ordre du jour **15 jours** au moins à l'avance. Elle est présidée par le Président qui expose la situation morale de l'association, le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des membres sortants du Conseil. L'assemblée délibère valablement si **le quart au moins** de ses membres est présent.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président suspend la séance. Une seconde assemblée est convoquée **immédiatement** ou au moins dans les **15 jours** qui suivent. L'assemblée statue alors valablement quelque soit le nombre de présents, et le vote est acquis à la majorité simple.

### Art. 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la **moitié plus un** des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. **L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit au Siège Social ou en tout autre lieu fixé par la convocation. Elle peut, si nécessaire, se réunir également par correspondance ou par voie électronique.**

## Art. 10 : Règlement Intérieur

Un **règlement intérieur** fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement des activités de l'association.

## G – Modification des statuts

### Art. 11

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres composant l'Assemblée Générale. Cette proposition sera soumise au Bureau au moins **un mois** avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du **quart** au moins des membres de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée **immédiatement** ou au moins dans les 15 jours qui suivent : elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des **deux tiers** des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

## H - Dissolution

### Art. 12.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre **plus de la moitié** des membres de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale **Extraordinaire** est convoquée **immédiatement** ou au moins dans les 15 jours qui suivent : elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la **majorité des voix** des membres présents à l'Assemblée.

### Art. 13.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

La modification des présents statuts a été ratifiée en Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Ramonville St Agne le 6 novembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Maurice TRUSSY, assisté de Madame Danièle BAUDEN, Secrétaire.

### Pour le Conseil d'Administration :

Nom : TRUSSY  
Prénom : Maurice  
Président

Nom : BAUDEN  
Prénom : Danièle  
Secrétaire



Ramonville, le 7 novembre 2020